# POLITIQUE VELO DE LA VILLE DE MARCHE EN FAMENNE

# (BIKE POLICY)

#### 1. Introduction

Le présent règlement est un document interne énonçant les conditions d'utilisation des vélos de la société de leasing Mojo Session (Mojo) mis à disposition du personnel (les agents) de la Ville de Marche (l'employeur).

L'intention de l'employeur est d'offrir à ses agents des solutions de mobilité « vélo » sur base volontaire de l'agent. Cette opération se veut budgétairement neutre pour l'employeur et avantageuse pour l'agent grâce à la rémunération flexible. Les possibilités de conversion de rémunération vers des avantages « vélo » sont limités à la prime de fin d'année.

L'intention de l'agent est de parcourir régulièrement le trajet domicile/lieu de travail, ou une partie de celui-ci, au moyen du vélo de société. L'agent est également autorisé à utiliser son vélo à des fins privées.

### 2. Qui a droit au leasing vélo?

Pour la gestion du parc de vélos, l'employeur a conclu un contrat avec la société de leasing Mojo session (Mojo) sous la forme d'un leasing opérationnel. La société de leasing met le vélo à disposition de l'agent à la demande de l'employeur.

Par "agent", on entend dans le contexte de cette politique vélo tout salarié lié par un contrat de travail à durée indéterminée avec l'employeur ou tout agent statutaire lié avec l'employeur.

Par "employeur" on entend l'Administration communale, le CPAS, la RESCAM et les asbl (para)communales, de Marche-en-Famenne.

Tout agent peut souscrire au leasing de vélo sur une base volontaire. Les membres de la famille ou les tiers ne peuvent pas participer au leasing de vélo.

La transition d'un emploi à temps plein vers un emploi à temps partiel n'a aucun impact sur le contrat de leasing en cours.

Les suspensions du contrat de travail pendant la durée du contrat de leasing seront traitées aux points 16 et 17. Certaines suspensions peuvent avoir un impact sur le contrat de leasing.

Le vélo de leasing doit être utilisé pour les déplacements domicile-travail conformément aux conditions en vigueur fixées par la législation. En signant la politique vélo, l'agent déclare **utiliser régulièrement** le vélo pour ses déplacements domicile-travail.

Une révision périodique de cette règle est possible en raison de modifications législatives, de considération économiques ou pratiques, etc. L'employeur peut dans ce cas suspendre les nouvelles inscriptions.

Le plan de leasing de vélo n'est pas un droit acquis et peut, si certains facteurs l'exigent, être remplacé par une autre formule conformément à la législation en vigueur.

## 3. Conséquences de la mise à disposition d'un vélo de leasing

Le choix de l'agent pour la mise à disposition d'un vélo de leasing signifie que l'agent accepte une réduction du montant de sa prime de fin d'année pendant la durée du contrat de leasing.

L'agent s'engage volontairement dans le leasing vélo en échange d'une partie de sa prime de fin d'année annuelle. Le montant dépend du vélo choisi et des options. Après la dernière période de leasing, la prime est rétablie à son montant brut sans le leasing.

Si la législation relative au calcul du régime fiscal avantageux pour l'utilisation des vélos de leasing d'entreprise est modifiée, ce nouveau régime sera appliqué sans compensation de l'employeur.

#### 4. Obligations générales

L'agent est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement et est responsable, vis-à-vis de l'employeur et de tous tiers, de tous dommages découlant du non-respect du présent règlement.

#### 5. Durée du contrat de location

Le vélo de société sera mis à la disposition de l'agent pendant une période de 24 ou 36 mois.

#### 6. Rôles de Mojo

L'employeur a conclu un contrat avec la société de leasing Mojo. Pendant toute la durée de la mise à disposition du vélo, Mojo restera propriétaire du vélo.

Les missions de Mojo sont les suivantes :

- Fournir le vélo de société au collaborateur
- Fournir les éventuels accessoires choisis par le collaborateur
- Fournir les services tels que l'assurance, l'assistance et la maintenance du vélo.

#### 7. Commande

L'agent peut se renseigner et choisir son vélo, ses accessoires de plusieurs manières :

- En se rendant chez Bike Boudoux Sport (Rue des Religieuses 6, 6900 Marche-en-Famenne)
- En se rendant chez Benoît Lambert (Chaussée de l'Ourthe 100, 6900 Marche-en-Famenne)
- En se rendant chez Mojo Vélo (Avenue d'Ecolys 5, 5020 Suarlée)
- Via le site : <a href="https://www.benoitlambert.be/fr/velos/les-marques">https://www.benoitlambert.be/fr/velos/les-marques</a>
- Via le site : <a href="https://mojovelo.be/les-velos/">https://mojovelo.be/les-velos/</a>
- Via mail : contact@mojovelo.be
- Via téléphone : 081/31.16.26

• Via les séances organisées annuellement sur 4 sites. Pour le lancement, 4 séances seront organisées (max 30 pers) et renouvelées si nécessaire.

Pour chaque demande, Mojo transmettra à l'agent une information ou un devis dans un délai maximum de 48 heures.

Le choix de l'agent devient définitif lorsque la commande est confirmée à Mojo par l'agent et l'employeur. L'employeur se réserve le droit de refuser le choix de l'agent. En cas de refus, l'agent sera immédiatement mis au courant. Le cas échéant, l'agent conserve la possibilité de formuler une nouvelle demande.

#### 8. Livraison

L'agent est tenu de vérifier si le vélo et ses accessoires sont conformes à sa commande. En cas de réception non-conforme, il est tenu de ne pas prendre possession du vélo et d'avertir Mojo des manquements dans un délai de 72h (contact@mojovelo.be). En cas de réception conforme, l'agent prend possession du vélo et des accessoires, de manière irrévocable.

# 9. Conditions générales d'utilisation

L'agent circulera toujours de manière sûre et respectera à tout moment le code de la route. Il est recommandé à l'agent de porter des vêtements haute visibilité et un casque de vélo.

L'agent est tenu de contrôler régulièrement la pression des pneus, la tension des câbles de frein et la chaîne. Il n'apportera aucune modification permanente au mécanisme ou au cadre du vélo et n'autorisera aucune modification de cette nature.

En dehors de l'agent, le vélo peut être utilisé par tout autre tiers, toujours sous la responsabilité de l'agent. L'agent n'est pas autorisé à sous-louer le vélo.

Tous les types de vélos (y compris les vélos de course et VTT) sont légalement équipés pour une utilisation sur la voie publique.

L'agent se conformera à la réglementation particulière sur les speed-pédélec. Mojo prend en charge les formalités d'immatriculation au nom de l'agent, ce dernier en assumant le coût.

# 10. Responsabilités de l'agent

À compter de la date de réception, l'agent assumera tous les risques liés à la possession, à l'utilisation et au stockage du vélo de société, et ce, jusqu'à la restitution du vélo.

L'agent sera responsable de toute amende ou infraction découlant de l'utilisation du vélo de société. L'agent versera les paiements requis en temps utile.

L'agent sera pleinement responsable, civilement et pénalement, de toutes infractions routières, tous accidents et tous autres événements provoquant des dommages. L'agent sera responsable de tous frais de réparation du vélo n'étant pas pris en charge par l'assurance prise dans le cadre de la mise à disposition.

L'agent est propriétaire des accessoires dès qu'il les reçoit.

#### 11. Assurance

L'assurance omnium P vélo d'AEDES couvre les frais de réparation en cas de dégâts du vélo en cas de vol ou perte totale dans tous les pays de zone euro.

Les détails sur la couverture omnium sont consultables sur le site :

005-CG-PVELO-Solo-20241001.pdf (aedesgroup.be)

# Fiche-Ipid-PveloSolo-MGA-202410.pdf (aedesgroup.be)

Si le sinistre est la conséquence d'une mauvaise utilisation (état d'intoxication alcoolique, intention frauduleuse, compétition rémunérée...), les frais seront à charge de l'agent et l'assurance n'interviendra pas.

Dans le cas d'un vol, les mesures ci-dessous s'imposent afin d'être couvert par l'assurance :

- L'utilisateur doit utiliser l'antivol agréé pour tout stationnement. Le vélo doit être attaché au niveau du cadre à un point d'attache fixe.
- L'exception à la non-utilisation de l'antivol est le stockage du vélo dans un local privatif entièrement clos, couvert et fermé à clef comme par exemple une voiture fermée.

Lorsque le dossier est accepté par l'assurance, une franchise de 100 € sera appliquée et directement facturée par Mojo au collaborateur. Mojo s'engage à remplacer le vélo par un nouveau vélo similaire dans un délai raisonnable.

Message au client à la réception du vélo :

Ton vélo est couvert depuis aujourd'hui pour la durée du leasing.

L'assurance vol n'intervient que si le vélo est volé dans un local privatif fermé ou, en milieu ouvert, si le vélo est attaché au cadre avec un cadenas d'un niveau de sécurité certifié par l'assurance.

# 12. Assistance dépannage (Aedes)

En cas de panne en Belgique et jusqu'à 30 km des frontières de la Belgique l'agent bénéficie d'un service d'assistance valable 24h/24 et 7j/7. Si cela est possible, le vélo sera réparé sur place. Dans le cas contraire l'agent sera transporté, avec son vélo jusque chez le réparateur. L'agent peut également demander à être déposé sur son lieu de départ ou d'arrivée. Les frais de réparation sont pris en charge via la garantie omnium, dans les conditions prévues.

Message au client à la réception du vélo :

Pour l'assistance, le numéro d'appel de l'assistance est le 04/340 56 23, c'est toujours intéressant de l'enregistrer dans son téléphone.

Il suffit de communiquer le nom de la compagnie « AEDES » notre numéro de flotte « MA33003855 » - lors de l'appel. L'assistance fonctionne partout en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà des frontières de la Belgique

#### 13. Entretien

L'agent respectera et suivra strictement les directives fournies par le fabricant et Mojo en ce qui concerne les réparations et l'entretien.

L'agent bénéficie, sauf mention contraire à la signature du contrat, d'un budget de 300 € TVAC pour la totalité du leasing qu'il s'agisse d'un leasing sur deux ou trois ans. Ce budget peut servir pour du travail d'atelier, des achats de pièces ou des accessoires. Les montants non utilisés sont reportés et peuvent être utilisés même après la fin du leasing.

L'agent a le choix de faire ses entretiens chez Bike Boudoux Sport, chez Benoît Lambert ou chez Mojo Vélo.

# 14. Mesures de prévention

Il est requis que le vélo, lorsqu'il est stationné, soit toujours verrouillé avec un antivol agréé par la police d'assurance omnium P vélo d'AEDES. Si l'agent ne peut présenter un

tel antivol à la commande du vélo, l'antivol « Abus Big Bordo 120cm » est impérativement inclus dans le leasing.

#### 15. Restitution ou rachat du vélo à la fin du contrat de leasing

À la fin du contrat de leasing, l'agent a le choix entre la restitution ou le rachat du vélo.

# a. L'agent souhaite racheter le vélo de leasing.

L'agent peut choisir de racheter le vélo à la fin du contrat de leasing. La société de leasing contacte l'agent 3 mois avant la fin du contrat de leasing pour payer la valeur résiduelle/le montant de rachat.

## b. L'agent ne souhaite pas racheter le vélo de leasing

Dans ce cas, le vélo doit, à l'exception de l'usure normale, être rendu propre et en bon état chez le vélociste ou à l'endroit désigné par la société de leasing Mojo.

# 16. Résiliation du leasing pendant la durée du contrat de leasing

# a. Modalités de résiliation anticipée du leasing

Une résiliation anticipée du leasing, c'est-à-dire pendant la durée initialement convenue du contrat de leasing, peut résulter de :

- 1. Soit de la décision volontaire de l'agent : l'agent a le droit de résilier le contrat de leasing à tout moment pendant la durée du contrat de leasing. Pour ce faire, l'agent doit informer la société de leasing par écrit, avec copie à l'employeur, de sa décision de résilier le contrat de leasing.
- 2. Soit de la résiliation du contrat de travail entre l'agent et l'employeur. La date de sortie de l'agent signifie automatiquement la date de résiliation du contrat de leasing. Dans ce cas, l'employeur informe la société de leasing par courrier recommandé de la date à laquelle le contrat de leasing concerné doit être considéré comme résilié.

#### b. Conséquences de la résiliation anticipée du leasing

L'agent devient propriétaire du vélo, moyennant le paiement à Mojo d'un montant correspondant à la valeur résiduelle du vélo telle que déterminée dans le bon de commande. Cette valeur tient compte des paiements déjà effectués par l'entreprise pour le leasing en cours. L'agent paye la facture dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception.

#### 17. Absences

# a. Vacances et jours fériés

L'agent peut librement disposer du vélo de leasing pendant les périodes de vacances et les jours fériés.

#### b. Suspension du contrat de travail

Lorsque l'exécution du contrat de travail est suspendue, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'employeur vérifiera, sur base des dispositions qui fondent le droit à la prime de fin d'année (il s'agit de dispositions sectorielles ou à défaut, de dispositions internes à l'entreprise), si l'absence du travailleur impacte négativement le calcul de la prime de fin d'année. En d'autres termes, l'employeur examinera si l'absence du travailleur est assimilée ou non pour le calcul de la prime de fin d'année.
- En cas de suspension du contrat de travail **assimilée** pour le calcul de la prime de fin d'année : le travailleur conserve le vélo pendant ladite période.
- En cas de suspension du contrat de travail **non assimilée** pour le calcul de la prime de fin d'année, que cette suspension soit :
  - **totale** : sous réserve de vérification dans les dispositions applicables, il pourrait s'agir du congé sans solde, de l'incapacité de travail de longue durée, du congé thématique ou du crédit-temps complet par exemple ou
  - partielle: sous réserve de vérification dans les dispositions applicables, il pourrait s'agir du crédit-temps à temps partiel, l'interruption de carrière à temps partiel par exemple

le travailleur conserve le vélo.

L'employeur se réserve le droit de lui demander pendant ces périodes une contribution personnelle, dont le montant sera équivalent à la partie avancé par l'employeur toutes charges comprises qui ne peut plus être financée par la prime de fin d'année.

Cette contribution personnelle peut être récupérée par l'employeur par voie de facturation ou par compensation (par voie de retenue sur salaire, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 12 avril 1965 sur la loi concernant la protection de la rémunération des travailleurs, avec l'accord exprès du travailleur).

# c. Modification de la fraction d'occupation

Lorsque la fraction d'occupation (et par conséquent, la prime de fin d'année) diminue, les dispositions de l'article 17 seront d'application.

# 18. Dispositions finales

C - LL -	1:4: -		L		1	
( erre	nolitio	ille veio	entre	en via	weur i	e xx.xx.xxxx
~~~~	P 0 11 C1 Q	IGC VCIO	CIICI C	CII VIG	aca	

L'agent déclare avoir lu la politique vélo/bike policy et être informé de toutes les dispositions qui s'y trouvent.

Date de signature :
Nom et prénom de l'agent :
"Lu et approuvé" :
Signature de l'agent :